

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1
Séance du 19 mai 2025**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 12 mai 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Gérard MERCIER à Monsieur Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique à temps non complet – poste école + Comballe + Mairie

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Ingrid RABATÉ, adjoint en charge des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal que, le travail de cet agent s'effectue sur deux sites différents et qu'il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail dès 6h de travail consécutives dans la même journée. Il serait donc souhaitable d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste à temps non complet de 26,5 heures à 28 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,



Ardèche

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

5 10 ✓

ID : 007-210703401-20250519-2025_088-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – d'augmenter, à compter du 1^{er} juin 2025, la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 26,5 heures à 28 heures, échelle C1 de rémunération,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi modifié conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/05/2025

Affichage et publication le 20/05/2025

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

018/2025

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 21/05/2025
ID : 007-210703401-20250519-2025_089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2

Séance du 19 mai 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 12 mai 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Gérard MERCIER à Monsieur Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs suite aux évolutions de carrière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2007 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;

Considérant les tableaux des agents promouvables 2025 transmis par le centre de gestion de l'Ardèche et des candidats promouvables par avancement de grade pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

- En créant un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet et en fermant un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet au 01/12/2025,
- En créant un emploi d'Agent de maîtrise principal et en fermant un emploi d'Agent de maîtrise au 01/01/2025.

Après avoir entendu l'exposé, il propose au Conseil Municipal :

- La création de l'emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet et la fermeture de l'emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet au 01/12/2025,
- La création de l'emploi d'Agent de maîtrise principal et la fermeture de l'emploi d'Agent de maîtrise au 01/01/2025.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250519-2025_089-DE



Ardèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer à compter du 01/12/2025 un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet,
- De supprimer à compter du 01/12/2025 un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet,
- De créer à compter du 01/01/2025 un emploi d'Agent de maîtrise principal,
- De supprimer à compter du 01/01/2025 un emploi d'Agent de maîtrise,
- De fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier des cadres d'emplois,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/05/2025

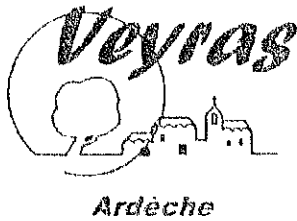
Affichage et publication le 20/05/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



019/2025

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le *SLO*
ID : 007-210703401-20250519-2025_090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 3
Séance du 19 mai 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 12 mai 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Gérard MERCIER à Monsieur Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Location de la salle des fêtes de la Comballe à l'AMF 07 à titre gratuit le 1^{er} juillet 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande de l'AMF 07, pour organiser une réunion le 1^{er} juillet 2025 à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à l'AMF 07 le 1^{er} juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 20 mai 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/05/2025

Affichage et publication le 20/05/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Ardèche

020/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4

Séance du 19 mai 2025

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250519-2025_091-DE

SLO

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 12 mai 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Gérard MERCIER à Monsieur Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Location de la salle des fêtes de la Comballe au Secours Populaire à titre gratuit le 05 juillet 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande du Secours Populaire et du groupe The Dindystorsions, pour organiser une vente de disque et un concert le 05 juillet 2025 au profit des actions de solidarité menées par le Secours Populaire ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe au Secours Populaire le 05 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/05/2025

Affichage et publication le 20/05/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



021/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 5
Séance du 19 mai 2025

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250519-2025_092-DE

Arde Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 12 mai 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Monsieur Gérard MERCIER à Monsieur Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Reversement à la commune d'une partie des recettes des spectacles d'improvisation de la compagnie Fraktal du 02 au 05 mai 2025

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune a signé une convention de fonctionnement avec la compagnie Fraktal pour des spectacles d'improvisation qui ont eu lieu du 02 au 05 mai 2025. Ladite convention prévoit un reversement à la commune de 10 % des recettes acquises au titre des entrées pour les frais d'occupation de la salle, soit 147,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % des recettes acquises au titre des entrées pour les frais d'occupation de la salle, soit 147,50 €.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 20 mai 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/05/2025

Affichage et publication le 20/05/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



022 / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 19 mai 2025

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250519-2025_093-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 12 Date de convocation : 12 mai 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Séverine GARDES à , Monsieur Gérard MERCIER à Monsieur Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Bail à réhabilitation pour l'école du Ruissol entre la commune de Veyras et SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Auvergne Rhône Alpes (SOLIHA BLI AURA)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à la création de deux logements sociaux dans l'ancienne école située 76 Avenue du Ruissol (parcelle AD 124) dont la commune est propriétaire.

A ce jour, cet immeuble de deux niveaux est composé :

- D'une salle communale vacante au rez-de-chaussée et d'une cave,
- D'un logement de type 3 à l'étage.

Le logement, vacant depuis plusieurs années, n'est pas habitable en l'état et nécessite des travaux d'isolation et de mise aux normes.

La commune veut donner une destination sociale à cet immeuble et souhaite le confier à SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Auvergne Rhône Alpes dénommé ci-après SOLIHA BLI AURA, sous forme d'un bail à réhabilitation afin de réaliser une opération de réhabilitation complète.

Le projet prévoit la création de deux logements, un à chaque niveau. Une fois réhabilités ils pourront bénéficier de divers services proposés par SOLIHA Ardèche, tant au niveau de la gestion locative que de l'accompagnement social.

SOLIHA BLI AURA sera maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire de l'immeuble réhabilité sous couvert d'un bail à réhabilitation de 30 ans conclu avec la commune de Veyras.

Il est précisé que le bail à réhabilitation est un contrat par lequel le preneur s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur l'immeuble pris à bail et à le conserver en bon état en vue de le louer à usage d'habitation pendant la durée du bail.

Les logements faisant l'objet du bail à réhabilitation sont obligatoirement conventionnés pour ouvrir droit à l'APL moyennant l'engagement du bailleur de pratiquer des loyers sociaux pendant la durée de la convention.

Au terme du bail à réhabilitation, le preneur est tenu de restituer au bailleur l'immeuble libre de location et d'occupation. Toutes les améliorations ou constructions qui auront été réalisées par le preneur reviendront obligatoirement, en même temps que l'immeuble, à la commune sans que le preneur puisse réclamer à cette dernière une quelconque indemnité.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



022 / 2025

Ardèche

Ce bail sera assorti d'une redevance annuelle non révisable d'un euro (1,00 €) eu égard aux travaux réalisés par SOLIHA BLI AURA et au caractère d'intérêt général de l'objectif poursuivi : développement de l'habitat locatif social en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat.

Les travaux consisteront à produire deux logements aux normes d'habitabilité, tout en insistant sur la dimension thermique de la réhabilitation, afin d'atteindre un bon niveau de performance énergétique.

Descriptif des travaux d'aménagement des logements :

- Isolation thermique : doublage des murs par l'intérieur, isolation de la toiture et changement des menuiseries extérieures, installation de volets roulants,
- Installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur air / air ou radiateurs électriques à inertie sèche,
- VMC performante,
- Mise aux normes de l'installation électrique,
- Plomberie, sanitaire,
- Plâtrerie, peintures et réfection des revêtements de murs et sols.

Descriptif des travaux de structure ou de parties communes :

- Renfort du plancher intermédiaire pour soulager les solives et assurer leur résistance,
- Réfection de la cage d'escalier,
- Réfection de la couverture.

L'ensemble des travaux sera pris en charge par SOLIHA.

Les travaux seront financés au moyen de subventions (Anah organisme, Fondation pour le logement des Défavorisés) et d'un prêt de la caisse des Dépôts et consignations.

Le type de projet permet une garantie à 100% apportée par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (J-M VIALLE et I RABATÉ) :

- Se déclare favorable à l'opération telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec SOLIHA BLI AURA le bail à réhabilitation, d'une durée de 30 ans, relatif au projet ci-dessus ainsi que tous les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 20 mai 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 20/05/2025

Affichage et publication le 20/05/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr